

ARRIVÉ LE :  
06 SEP. 2011  
SOUS PREFECTURE LODEVE 34



# COMMUNE DE PAULHAN

## Plan Local d'Urbanisme

### 2ème modification simplifiée

(Suppression ER C23)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

- 1 -

1ère révision approuvée par D.C.M. du 18 février 2008  
1ère révision simplifiée approuvée par D.C.M. du 05 mai 2010  
1ère modification approuvée par D.C.M. du 05 mai 2010  
1ère modification simplifiée approuvée par D.C.M. du 16 septembre 2010

2ème modification simplifiée - Date d'établissement : Juillet 2011  
Approbation par D.C.M. du

#### Mairie de Paulhan

19, Cours National  
B.P. 27  
34230 PAULHAN  
Tél. : 04.67.25.00.08  
Fax : 04.67.24.82.73  
E-mail :  
mairie-paulhan@wanadoo.fr

#### MICHEL FREMOLLE SARL

Société d'Architecture  
et d'Urbanisme  
5, Rue Gilodes  
34080 MONTPELLIER  
Tél. / Fax : 04.67.75.39.67  
E-mail :  
michel.fremolle@wanadoo.fr

#### PRIMA ingénierie

Maîtrise d'oeuvre,  
Ingénierie  
43, Impasse de la Flambère  
31300 TOULOUSE  
Tél. : 05.34.50.19.37  
Fax : 05.34.50.45.61  
E-mail :  
prima@prima-ingenierie.fr

**COMMUNE DE PAULHAN**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**2<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIEE**  
**(ER C23)**

**NOTE DE PRESENTATION**

La 1<sup>ère</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme de Paulhan a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008, reçue en Sous Préfecture de Lodève le 29 février 2008.

Une 1<sup>ère</sup> modification (ZAC de la Barthe) et une 1<sup>ère</sup> révision simplifiée (Ateliers municipaux) ont été approuvées par Délibération du Conseil Municipal le 5 mai 2010, ainsi qu'une 1<sup>ère</sup> modification simplifiée (Suppression ER C13a et C13b) a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 16 septembre 2010.

La commune de Paulhan a engagé en 2006 des études de programme, de principes d'aménagement notamment sur la parcelle AC 885 située en zone UB en vue de créer un parking public à proximité du centre ancien du village.

Suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner, la commune de Paulhan n'ayant pas fait jouer son droit de préemption, décide de supprimer l'emplacement réservé n° C23.

La 2<sup>ème</sup> modification simplifiée projetée est située dans la zone classée en UB qui concerne :

- La parcelle AC 885
- L'emplacement réservé C 23

Cette modification ne porte aucune atteinte à l'économie générale du PADD qui n'est pas modifié, ne concerne aucun espace boisé classé, aucune zone agricole ou naturelle, ni aucune protection particulière.

Elle se traduit dans le dossier de PLU par :

1 - note de présentation

3 - Plan de la parcelle AC 885

L'ensemble des autres pièces du dossier du PLU est inchangé.